
Nombre de membres Séance du jeudi 17 octobre 2024

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : 10

Sont présents: Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Votants: 10

Représentés:

Excuses:

Absents: Jeremy KALA

Secrétaire de séance: Jérémie BARANOWSKI

Le Procès-Verbal de la séance du Vendredi 13 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire demande l'autorisation de mettre à l'ordre du jour deux nouveaux points :

- La modification du tableau des emplois de la commune.
- Le remplacement d'un lampadaire au hameau de Neyrac.

Après concertation et à l'unanimité des membres présents et représentés, il est autorisé à madame le Maire de mettre à l'ordre du jour ces nouveaux points.

Objet: Adoption du RPQS 2023 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - D 2024 049

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: Adhésion au contrat collectif d'assurance Prévoyance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et détermination du montant de la participation financière en prévoyance. - D 2024 050

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance.,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu l'avis du comité social territorial du 03/10/2024,

Madame le Maire Adèle KUENTZ, informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 pour, 0 contre et 0 abstention,

D E C I D E

- d'**ADHERER**, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1er janvier 2025**, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.
- de **FIXER, à compter du 1er janvier 2025**, une participation mensuelle brute de 10 euros par agent, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581.
- d'**AUTORISER** madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Madame le Maire Adèle KUENTZ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Objet: DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie - D 2024 051

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel

en application de l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique)

* la commune compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1- La création à compter du 01/01/2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique (C) ou rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique (B) à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

2- Une modification de grade sur l'emploi des « Secrétaires général de Mairie » a été apportée sur le poste de 14h.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier 2 ans de secrétaire général de mairie et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie (B ou C), par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ANNEXE - TABLEAU DES EMPLOIS

A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
<i>Administratif</i>	Secrétaire général de mairie	Rédacteur	22/03/1993	21h	Oui Art. 3-3
		Rédacteur principal de 2ème classe	Modifié par Délibération du 19/03/2010		
		Rédacteur principal de 1ère classe			
		- Adjoint administratif C2 – C3 - Rédacteur	17/10/2024	28h	oui - motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8, 7° :
		- Adjoint administratif C2 – C3 - Rédacteur	25/04/2016 n°039 modifié le 2/11/2017 n°2017_094	14h	- Rémunération au maximum de l'IM 376 - niveau exigé : 2 ans d'expérience de Secrétaire Général de Mairie
	Adjoint administratif	Adjoint administratif C1 – C2 -C3	19/12/2005	21h	article L.332-8
		Adjoint administratif	20/09/1995	12h	article L.332-8

B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Employé Communal	Ouvrier de maintenance	Adjoint Technique	18/06/1997	35h	article L.332-8
	Ouvrier de maintenance	Adjoint technique C1 – C2 -C3	20/12/2010	35h	article L.332-8
Hygiène des locaux	Agent d'entretien	Adjoint technique C1 – C2 -C3	03/08/2017 DE_2017_070	11h	article L.332-8
Transport	Conducteur Transport Scolaire	Adjoint technique C1 -C2 -C3	03/08/2017 DE_2017_070	22h	– Oui article L.332-8 – Rémunération au maximum de l'IM 377 – niveau exigé 2 ans permis de conduire bus
Cantine	Agent de restauration	Adjoint technique C1 -C2 -C3	26/02/2015	14h34	Oui article L.332-8 – Rémunération au maximum de l'IM 368 – niveau exigé 2 ans d'expérience

C – filière Animation

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
<i>Ecole</i>	<i>Aide institutrice</i>	Adjoint Territorial d'Animation C1 – C2 -C3	01/10/2019	17h	Oui article L.332-8 – Rémunération au maximum de l'IM 370 – niveau exigé 4 ans d'expérience

Objet: Déclaration de vacance de poste en secrétariat de mairie - D 2024 052

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- de déclarer une (les) vacance(s) d'emploi(s) sur le(s) poste(s) de secrétaire général de mairie conformément au tableau des emplois.
- de l'autoriser à lancer le(s) recrutement(s) d'un (de deux) secrétaire(s) général(aux) de mairie en administratif :
 - temps non complet pour une durée hebdomadaire 28 heures ;
 - temps non complet pour une durée hebdomadaire 14 heures.

Cet(s) emploi(s) sera(ont) occupé(s) par un (des) fonctionnaire(s) (catégorie B ou C) ou par un (des) contractuels, conformément aux articles L332-8 -7 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de déclarer une (les) vacance(s) d'emploi(s) sur le(s) poste(s) de secrétaire général de mairie conformément au tableau des emplois,**
- **d'autoriser Mme le Maire à lancer le(s) recrutement(s)**

Objet: Renouvellement Convention Assistance Juridique - D 2024 053

Mme le Maire, Adèle KUENTZ, rappelle au conseil municipal que, chaque année depuis 2014, une convention est établie avec la société d'avocats SCP Rouanet, pour l'assistance juridique à la commune (aide juridique, aide à la rédaction de courriers, de délibérations, conseils par téléphone et par mails).

Mme le Maire propose de reconduire cette convention dont le coût annuel est de 1900€ HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de renouveler cette convention pour l'année à venir et autorise Mme le Maire à signer cette nouvelle convention et à régler la somme demandée.

Objet: Convention enfouissement lignes électriques de Neyrac - D 2024 054

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe les membres présents que chaque année le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), réalise un recensement des besoins de la commune. Il s'agit des besoins de travaux et de transition énergétique.

Plusieurs propositions sont réalisées et en 2025, le SDE04 a sélectionné le projet concernant l'enfouissement des lignes électriques de Neyrac. L'intégralité du coût de cela est prise en charge par le SDE04.

Afin que ces travaux puissent être réalisés, une convention doit être signée entre la Mairie et le SDE04.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame le Maire à signer la convention avec le SDE04 pour l'enfouissement des lignes électriques sur Neyrac ainsi que tout document en lien avec cette convention.

Objet: Transport scolaire - Convention partenariat et création nouvel arrêt - tournée Tallard - D 2024 055

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe les membres présents que la commune a été contactée par monsieur MESSINA de la ville de Gap au sujet du transport scolaire régité par les communes de Piégut-Venterol. Ce dernier souhaite savoir si à compter du lundi 04 novembre 2024, le transport scolaire communal a la possibilité de récupérer uniquement le matin, 7 enfants à l'arrêt de bus situé au niveau de la maison de retraite de Tallard, pour les mener au collège de Tallard. L'objectif est de désengorger un bus surchargé.

Après consultation du chauffeur de bus communal, techniquement parlant, la demande est réalisable sans aucune conséquence sur la tournée.

Madame le Maire informe les membres présents que la commune est en attente de la Région d'une convention partenariat, qui a en gestion le transport scolaire, pour régulariser la demande de monsieur Messina de la ville de Gap.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame le Maire à signer toute convention et tout document en lien avec la demande de monsieur Messina de la ville de Gap, en accord avec les directives de la Région.

Objet: Représentants du Syndicat d'Energies 04 (SDE04) - D 2024 056

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite aux dernières élections municipales et conformément à l'article 5 des nouveaux statuts du Syndicat Energie des Alpes de Haute Provence SDE 04, il convient de procéder à la désignation d'1 nouveau délégué titulaire afin de représenter la commune auprès du collège territorial, en remplacement de Laurence TERRAS qui a démissionné du Conseil Municipal le 11 juin 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de nommer :

Christophe MIQUEL comme délégué titulaire en binôme avec Alain MICHEL et de maintenir Marec BRANDI comme délégué suppléant au SDE 04.

Objet: Nomination Délégué Protection des Données - D 2024 057

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que dans le cadre du RGPD DPO (Règlement Général sur la Protection des Données) et suite aux dernières élections municipales, il convient de nommer un nouveau délégué suppléant à la protection des données en remplacement de Laurence TERRAS qui a démissionné du Conseil Municipal le 11 juin 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, nomme Marec BRANDI comme suppléant et maintient Adèle KUENTZ comme titulaire au RGPD DPO.

Objet: Représentants au SCOT - D 2024 058

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, suite aux dernières élections municipales, de désigner un nouveau représentant suppléant au sein du SCOT, en remplacement de Laurence TERRAS qui a démissionné du Conseil Municipal le 11 juin 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de nommer :

Marie-José FINIELS comme représentant suppléant et de maintenir Adèle KUENTZ comme représentant titulaire au Schéma de Cohérence Territorial.

Objet: Représentants à la commission Communication de la CCSPVA - D 2024 059

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, suite aux dernières élections municipales, de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de la commission "Communication" de la Communauté de Communes du Pays Serre Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), pour représenter la commune de Piégut, en remplacement de Laurence TERRAS qui a démissionné du Conseil Municipal le 11 juin 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

Audrey ROUDET comme représentant suppléant et de maintenir Adèle KUENTZ comme représentant titulaire à la commission "Communication" de la CCSPVA.

Objet: Représentants à la commission Tourisme/ Promotion Touristique et Activités de Pleine Nature (APN) de la CCSPVA - D 2024 060

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, suite aux dernières élections municipales, de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de la commission "Tourisme, Promotion Touristique et Activités de Pleine Nature (APN)" de la Communauté de Communes du Pays Serre Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), pour représenter la commune de Piégut, en remplacement de Laurence TERRAS qui a démissionné du Conseil Municipal le 11 juin 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

Anne SERRIERE comme représentant suppléant et de maintenir Jérémie BARANOWSKI comme représentant titulaire à la commission "Tourisme/ Promotion Touristique et Activités de Pleine Nature (APN)" de la CCSPVA.

Objet: Les commissions municipales - D 2024 061

Afin de mener à bien les projets communaux et suite aux dernières élections municipales, Mme le Maire propose au conseil municipal de compléter les commissions municipales pour lesquelles des démissions ont eu lieu :

Sont complétées les commissions de la façon suivante (en caractère gras le nom des élus se proposant de compléter la commission):

Affaires scolaires :

Adèle KUENTZ

Marec BRANDI

Jérémi BARANOWSKI

Jérémy BERTRAND

Transport :

Adèle KUENTZ

Alain MICHEL

Marie José FINIELS

Audrey ROUDET

Appel d'offres :

3 titulaires

3 suppléants

Adèle KUENTZ

Alain MICHEL

Jérémi BARANOWSKI

Marec BRANDI

Marie José FINIELS

Audrey ROUDET

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

Jérémy BERTRAND aux Affaires scolaires, Audrey ROUDET aux commissions "Appel d'offres" et "Transport", et de maintenir les autres élus aux commissions où ils ont été nommés en début de mandat.

QUESTIONS DIVERSES

Modification du tableau des emplois

Madame le Maire Adèle KUENZ informe les membres présents de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la commune. Cette mise à jour nécessite un passage par le Comité Technique du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence (CDG04). Le Comité Technique donnera son avis sur les propositions de la commune qui pourra alors prendre une délibération concernant les modifications envisagées.

Ainsi, sont à supprimer :

- Le poste de Rédacteur principal créé le 22.03.1993, de 21h hebdomadaires, occupé par Marion JAMET ancienne secrétaire de Mairie.
- Le poste d'Adjoint Administratif créé le 20.09.1995, de 12h hebdomadaires, vacant.

Sont à modifier : :

- Le poste d'Adjoint Administratif créé le 19.12.2025 avec un passage de 21 à 22h hebdomadaires.
- Le poste d'ouvrier de maintenance créé le 18.06.1997 avec un passage de 35 à 22h hebdomadaires.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de présenter ces demandes de modifications au prochain Comité Technique du CDG04.

Remplacement lampadaire, hameau de Neyrac

Le Syndicat d'Energies des Alpes de Haute Provence (SDE04) a informé la commune de la nécessité de remplacer l'actuel lampadaire situé au hameau de Neyrac.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de remplacer ce lampadaire par un lampadaire non utilisé présent au hameau des Auches.

Résultats de l'étude sur l'amélioration de la performance énergétique des logements communaux

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle aux membres présents que l'étude commandée par la commune et réalisée par la structure SOLEA, est un excellent outil qui permettra de faire ressortir les priorités en termes d'amélioration énergétique des bâtiments communaux. L'objectif est la réalisation d'un calendrier de travail quant aux priorisations que les élus auront fait émerger.

Afin que cela puisse se faire, plusieurs élus proposent de créer un groupe de travail. Ce groupe est composé des membres suivants : Christophe MIQUEL, Jérémie BARANOWSKI, Marc BRANDI, Jérémy BERTRAND, Alain MICHEL et Marie-José FINIELS.

L'objectif de ce groupe de travail :

- Se réunir afin d'étudier le travail réalisé par la structure SOLEA.
- Faire émerger des pistes prioritaires d'amélioration énergétique du bâti communal.
- Faire le tour des logements communaux de l'étude afin d'échanger avec les locataires sur leur ressenti quant au bâti et avoir une idée plus précise des conditions de faisabilité des travaux à engager proposés par l'étude de SOLEA.

Le Conseil Municipal des enfants

Monsieur Jérémy BERTRAND, conseiller municipal, souhaite offrir aux enfants de Piégut l'opportunité de créer un conseil municipal d'enfants à partir de 7 ans, et se propose de faciliter tous les 2 ou 3 mois, seul ou avec d'autres adultes intéressés.

L'idée est de permettre aux enfants de devenir acteurs à part entière de la vie publique de leur commune et de leur territoire, en leur proposant un cadre adapté :

- à l'apprentissage et la mise en œuvre des principes de base de l'intelligence collective (prise de décisions, organisation en commissions / binômes, structuration des échanges, ..)
- à l'émergence et au montage de projets collectifs,
- à leur prise progressive d'autonomie dans la mise en œuvre de ces projets.

Monsieur Jérémy BERTRAND informe les membres présents de l'existence d'un organisme, l'ANACEJ, qui est un réseau national d'acteurs et d'élus enfance jeunesse. Elle a été créée en 1991 pour promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place de ces démarches. D'après l'ANACEJ il y aurait environ 2000 conseils jeunes en France. L'adhésion à l'ANACEJ permet entre autres d'accéder à de la formation à un tarif intéressant. L'adhésion pour une commune de la taille de Piégut est inférieure à 200 €/an.

Après échanges il est décidé :

- De se rapprocher de la commune de Venterol pour leur proposer que ce conseil municipal des enfants soit créé à l'échelle des 2 communes.
- De se rapprocher des écoles de Piégut afin de sonder les enfants sur leur motivation à créer et à intégrer un Conseil Municipal des enfants.
- De se rapprocher de la commune de Prunières (05) afin d'échanger sur le fonctionnement de leur Conseil Municipal des enfants.
- De réfléchir à comment sensibiliser les collégiens et lycéens des communes de Piégut-Venterol à la potentielle mise en place d'un tel Conseil Municipal, et à leur implication.

Jérémy BERTRAND et Marec BRANDI se proposent de travailler sur le sujet.

Levée de séance : 23h25

Adèle KUENTZ, Maire



Jérémy BARANOWSKI, secrétaire de séance


